

Arrêté du Maire

N° 338/2024
Service Infrastructures, Travaux
et Environnement

Objet : Dérogation aux limitations de tonnage sur la commune
Chemin de Champlan

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- VU les pouvoirs de police du Maire
- VU les articles L 2212-2 et s L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 411-1 du Code de la Route
- VU la demande faite par téléphone le 20/08/2024 par Mme DUCROS

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'accès au chemin de Champlan pour livraison de fuel, pour le compte de Mme DUCROS par la société CARREFOUR FUEL

Arrête

- Article 1^{er}** *Règlementation*
L'entreprise CARREFOUR FUEL est autorisée à déroger aux limitations de tonnage de la commune, afin d'effectuer une livraison de fuel domestique pour Mme DUCROS, sis 779 Chemin de Champlan – 74190 PASSY.
- Article 2nd** *Véhicule*
Le véhicule immatriculé FG 657 MM, utilisé pour le transport n'excédera pas un PTAC de 19 Tonnes.
Tout véhicule hors gabarit est interdit
- Article 3^{ème}** *Date*
Cette autorisation est valable le **mercredi 21 août 2024** et uniquement pour les transports précisés dans l'article 1 et les véhicules mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté.
- Article 4^{ème}** *Remise en état*
L'entreprise CARREFOUR FUEL est tenue de prévenir et de remettre en état toute installation et infrastructure qui auraient été endommagées au cours de la livraison par les véhicules de ses sous-traitants.
- Article 5^{ème}** *Ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;
Services Techniques, Eaux et Communication ;
Mme DUCROS
- Article 6^{ème}** *Recours*
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Passy le 20 août 2024

Pour le Maire et le Maire
Jean FONTAINE **Raphaël CASTÉRA**
2^e Adjoint

